

INDICATIONS POUR L'UTILISATION

des documents SISTRA:

1. **Guide** pour l'exécution de marchés publics portant sur le guidage du trafic pour la sécurité temporaire et permanente sur les autoroutes et les autres catégories de routes
2. **Conditions techniques et contractuelles générales** pour les travaux de sécurisation des chantiers routiers
3. **Dispositions particulières liées à un objet spécifique** en vue de l'exécution de marchés publics pour la sécurité routière

Introduction

L'objectif de la SISTRA est d'améliorer la sécurité routière sur les routes suisses et de la préserver durablement. Elle accorde une attention particulière à la sécurité des usagers de la route et du personnel d'exécution durant les mesures de construction et d'entretien du réseau routier et de son équipement.

La SISTRA est convaincue que ce genre de travaux doit être planifié, exécuté et décompté séparément. Les documents expliqués ci-après mettent à la disposition des responsables les bases nécessaires à cet effet.

1 Guide

1.1 But du document

Le guide (en liaison avec les documents «dispositions techniques et contractuelles» ainsi que «catalogue des articles normalisés CAN 125») est à la disposition des participants aux marchés publics à titre d'instructions et de base à la planification, à la mise au concours, à l'exécution et au décompte de marchés publics pour le guidage du trafic. Il vise à assurer l'exhaustivité, la standardisation et la comparabilité des prestations à exécuter.

1.2 Destinataires

Le guide s'adresse aux maîtres d'ouvrages qui mettent au concours des travaux incluant des mesures de guidage du trafic, aux concepteurs qui planifient, mettent en soumission et décomptent de telles mesures, aux entrepreneurs qui les exécutent et aux équipementiers de la route qui interviennent comme sous-traitants pour des entrepreneurs.

1.3 Classification juridique

Le présent guide a le caractère d'une directive. Il est contraignant pour tous les participants à l'achat dès lors que l'appel d'offres y fait référence ou qu'il est déclaré comme faisant partie intégrante des contrats.

2 Conditions techniques et contractuelles générales

2.1 But du document

Les conditions techniques et contractuelles générales s'appliquent lors de travaux d'installation, d'exploitation et de démontage de chantiers qui, en raison de leur emplacement sur une route, au-dessus ou à proximité de celle-ci, elles concernent la sécurisation de ces chantiers sur le plan de la technique de circulation ou de la technique de construction à l'égard des usagers de la route.

2.2 Destinataires

Les conditions techniques et contractuelles générales s'adressent aux maîtres d'ouvrages qui mettent au concours des travaux incluant des mesures de guidage du trafic, aux concepteurs qui planifient, mettent en soumission et décomptent ces mesures, aux entrepreneurs qui les exécutent et aux équipementiers de la route qui interviennent comme sous-traitants pour des entrepreneurs.

2.3 Classification juridique

Les conditions techniques et contractuelles ont le caractère d'une directive. Elles sont contraignantes pour tous les participants dès lors que l'appel d'offres y fait référence ou qu'elles sont déclarées comme faisant partie intégrante des contrats.

3 Dispositions particulières liées à un objet spécifique

3.1 But du document

Les dispositions particulières liées à un objet spécifique sont la structure, le modèle et la liste de contrôle dans le cas d'appels d'offres pour la sécurisation du trafic. Elles contiennent tous les éléments importants pour l'établissement d'une offre ainsi que des indications susceptibles d'être reprises dans le contrat en cas d'adjudication.

3.2 Destinataires

Les dispositions particulières liées à un objet spécifique s'adressent aux autorités adjudicatrices devant préparer des soumissions.

3.3 Classification juridique

Les dispositions particulières liées à un objet spécifique doivent être considérées comme modèle.

3.4 Nota bene

Le document "Dispositions particulières liées à un objet spécifique" existe également auprès de la SISTRA sous forme électronique apte à être éditée.

Ce document a été approuvé dans la présente version complétée par le comité directeur de SISTRA lors de sa réunion du 09.01.2017.